



Harcèlement et demande de départ

Par **Jmoineau**, le **03/10/2014** à **21:20**

Bonsoir, C'est compliqué mais je fais faire au plus factuel. r nEmbauchée sous contrat cdi depuis 10 mois, le DG (ex fiancé, 15 ans de vie commune) m'annonce que j'ai jusqu'à la fin du mois pour partir parceque sa compagne (qui a appris il y a quelques jours seulement que je travaillais avec lui) lui fait du chantage de elle ou moi. r nPour ma part, les choses sont très claires et je fais mon travail avec rigueur et professionnalisme. Malgré un contrat très verrouillé (j'ai eu des doutes dès le départ et j'ai fait rajouter des clauses spécifiques (des fiches de salaires qui ne sont pas claires). Il me demande de partir a la fin du mois, qu'il fera un maintien de salaire jusqu'à ce que je retrouve du travail mais que je ne dois pas être la. r nJe ne veux pas quitter mon travail, il n'est pas question que je parte en fin de mois (je suis cadre d'autant plus il ne peut pas m'obliger). r nSon comportement est irrationnel et irresponsable. Il revient sur sa parole que je ne serai pas impactee de son problème d'ordre personnel. r nSortie du côté émotionnel (je suis de marbre désormais face à autant de lâcheté), je ne compte pas laisser les choses en l'état et je ne vais pas payer pour ses mensonges. r nIl est patron (devenu une mauvaise personne malheureusement) comme un autre. r nQue dois je faire ? Pour garantir ma sécurité face à ce chantage psychologique et non légal ? r nMerci de l'intérêt que vous porterez à ma demande.

Par **moisse**, le **04/10/2014** à **10:06**

Bonjour, r nJe ne vois pas bien ce que vous pouvez faire en pratique. r nLa rupture du CDD par l'employeur se conclue par une créance à hauteur des salaires dûs jusqu'à l'échéance du CDD. r nC'est ce qui vous est proposé, moyennant quoi un écrit s'impose sous forme d'un accord précisant les conditions du raccourcissement de la durée du CDD. r nPaiement en une fois des salaires restant dus, précarité et CP inclus, remise de la documentation de fin de

contrat...rnSinon vous pouvez rester au poste de travail à vous faire pourrir la vie.